



# DEMANDE DE FINANCEMENT

---

Date d'ouverture des demandes de financement : 30 mars 2026

Date limite de dépôt des formulaires de demandes de subvention : 21 avril 2026

Décision du Comité Exécutif de la Fondation : septembre 2026

## Contexte

---

Le réchauffement climatique, qui provoque d'importants dégâts dans le monde, touche plus particulièrement les femmes car ce sont elles qui, en majorité, puisent l'eau et cultivent des terres. En effet, elles représentent entre 45 et 60% des travailleuses agricoles et génèrent la plus grande partie de la production agricole. De plus en plus souvent aux avant-postes, ce sont elles aussi qui tentent d'inverser la tendance en préservant les écosystèmes fragiles. Un rôle crucial qui s'ajoute à la lutte pour leur autonomisation financière et à la reconnaissance de leurs droits.

Créée en 2006 à l'initiative de Danièle Kapel-Marcovici, et placée sous l'égide de la Fondation de France, la **Fondation RAJA-Danièle Marcovici** participe à la préservation des ressources naturelles, la mise en place de solutions concrètes, et la valorisation du rôle majeur des femmes.

Depuis 2015, la Fondation et le Groupe RAJA renforce leur engagement grâce au **programme d'actions « Femmes & Environnement »**. Vaste opération semestrielle de produits-partage, le programme d'actions « Femmes & Environnement » est conduit par RAJA France et 15 sociétés européennes du Groupe (Belgique, Pays-Bas, Autriche, Angleterre, Italie, Espagne, Pologne, Suisse, Danemark, Suède, Norvège, République Tchèque, Portugal, Slovaquie, Hongrie). Pour chaque achat réalisé par un client parmi une sélection de produits écoresponsables, RAJA France ou l'une des sociétés participant au programme verse 1 € à la Fondation.

L'ensemble des fonds collectés sont alloués à des projets associatifs soutenant des initiatives portées par des femmes pour une transition environnementale durable.

## Quels sont les projets ciblés ?

---

La Fondation RAJA-Danièle Marcovici souhaite apporter un appui financier à des projets portés par des associations françaises promouvant **le rôle et les actions des femmes dans la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques** : promotion de pratiques agricoles durables, d'accès à l'énergie durable, de gestion des ressources naturelles, de gestion des déchets, ou promotion de l'entrepreneuriat « vert ». Elle porte une attention spécifique aux femmes porteuses d'innovations et de stratégies d'adaptation pour préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Ces projets peuvent se dérouler **en France, à l'étranger** ou avoir une **dimension multi-pays**.

Les événements et projets culturels (pièces de théâtre, réalisation d'un film/ de vidéos, réalisation de podcasts, expositions...), les bourses pour des voyages (de recherche, pour participer à un événement) ne sont pas éligibles.

## Qui peut candidater ?

---

Il s'agit d'**organisme français à but non lucratif** (association loi 1901), possédant une **expérience avérée** dans le domaine concerné par le projet, ayant déjà mené des actions similaires et obtenu des résultats positifs et concrets, et justifiant d'une bonne connaissance du contexte et d'un bon ancrage local.

Sauf cas particulier validé avec la Fondation en amont, les projets portés par des organismes étrangers, des individus ou des organismes à but lucratif ne rentrent pas dans le cadre du programme.

## Critères de sélection

---

La Fondation examine et présélectionne les projets au regard des critères suivants :

### Critères d'éligibilité :

- Le dossier doit être complet et correctement rempli.
- Le projet doit contribuer à l'autonomisation des femmes et/ou des filles, à l'amélioration de leurs conditions de vie, à la promotion de l'égalité des droits des femmes tout en œuvrant pour la préservation de l'environnement.
- Il doit être porté par un **organisme français à but non lucratif** (association loi 1901) ayant une activité effective en France (les bureaux administratifs français d'associations étrangères ne sont pas éligibles), sauf dérogation expresse à obtenir de la Fondation (en lien avec la Fondation de France).
- Il doit cibler spécifiquement les femmes ou les filles et préciser les informations suivantes :
  - Nombre et caractéristiques des femmes et/ou filles bénéficiaires,
  - Modalités de prise en compte de leurs besoins spécifiques,
  - Définition des résultats attendus pour les femmes et/ou les filles, et
  - Indicateurs de suivi-évaluation dédiés.
- La demande peut porter sur la totalité d'un projet, en cours ou nouveau. Elle peut également porter sur un volet bien spécifique d'un programme plus vaste, en cours ou nouveau. Le projet pourra avoir démarré avant le dépôt de dossier mais la majorité des activités et des dépenses devront être engagées à compter de la décision de soutien de la Fondation.
- Un seul dossier peut être déposé auprès de la Fondation par organisation et par an (hors Prix organisés par la Fondation).

### Critères de qualité :

- **Pertinence du projet :**

Le projet répond à une problématique clairement identifiée grâce à un diagnostic pertinent du contexte, comprenant notamment une étude approfondie des besoins locaux et des dispositifs déjà existants. Le porteur de projet doit justifier du caractère prioritaire de l'action et de l'adéquation de la stratégie d'intervention par rapport au diagnostic. Le projet correspond aux

objectifs de la Fondation et est aligné à l'Objectif de Développement Durable n°5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

- **Qualité du plan d'action :**

Le projet est précis, structuré, réaliste et présente des objectifs et des résultats attendus précisément définis. Le porteur de projet doit justifier de l'adéquation du planning et des moyens (humains, logistiques, matériels...) mobilisés dans la mise en œuvre du projet.

- **Identification et implication des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires du projet doivent être clairement identifiés.e.s (population cible, nombre, tranche d'âge, localisation géographique...). Leur implication dans le diagnostic, la définition, la mise en œuvre et le suivi des activités doivent être clairement démontrés.

- **Suivi-évaluation du projet :**

Il doit faire l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, d'une évaluation, et idéalement d'une démarche de capitalisation permettant de diffuser et valoriser ses enseignements.

- **Impact et pérennité :**

Le projet doit permettre de répondre aux besoins des bénéficiaires, et plus spécifiquement, de contribuer à l'amélioration des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son impact doit être direct et concret pour les bénéficiaires. Le projet doit s'inscrire dans la durée et être fondé sur un modèle favorisant la viabilité économique et la pérennité des activités et des impacts. Son potentiel de développement dans la durée et/ou d'extension et/ou de reproductivité doit être démontré.

- **Capacité de l'organisme porteur de projet (et de son éventuel partenaire local)**

Le porteur de projet (et son éventuel partenaire local) doit démontrer son expérience et/ou ses compétences dans le champ d'intervention du projet, ainsi que sa capacité (technique, opérationnelle, financière...) à le mener à bien. La Fondation se réserve le droit de consulter les autres bailleurs privés ou publics qui soutiennent ou seraient amenés à soutenir le porteur de projet.

- **Cohérence du budget et du montage financier**

Le budget estimatif doit être cohérent par rapport au plan d'action. Le montage financier est réaliste, ainsi que le plan de financement, qui doit mentionner les autres partenaires financiers sollicités et/ou acquis et leurs montants, ainsi que la part d'autofinancement prévue.

## Procédure de sélection des projets

---

La sélection des projets s'effectue en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Démarches préalables**

Les porteurs de projet sont d'abord invités à s'assurer de l'éligibilité de leur demande vis-à-vis des **critères de sélection** présentés ci-dessus.

Le dépôt des demandes de subvention se fait entièrement [en ligne](#). **Les projets envoyés par courrier ou par email ne seront pas examinés.**

- **Phase 2 : Dépôt et examen des formulaires de demande de subvention**

Les porteurs de projet sont invités à compléter [en ligne](#) le **formulaire de demande de subvention** (accessible entre le 30 mars 2026 et le 21 avril 2026 à minuit).

Les formulaires de demande de subvention sont ensuite examinés par la Fondation qui vérifie que les propositions sont éligibles et présélectionne celles qui répondent le mieux aux objectifs et priorités de la Fondation.

Les organismes présélectionnés pour la phase suivante recevront une notification de la décision de la Fondation par email uniquement (pas de réponse par téléphone).

- **Phase 3 : Dépôt et instruction des dossiers de demande subvention**

Les organisations présélectionnées ont ensuite un mois pour remplir en ligne **un dossier complet de demande de subvention**, en joignant certaines pièces administratives.

Une fois remplis, les dossiers de demande de subvention font l'objet d'une instruction approfondie, visant à évaluer la solidité de l'organisme et du projet, ainsi que leur adéquation avec les critères de la Fondation. Suite à l'instruction, le Comité Exécutif de la Fondation examine les projets présélectionnés.

- **Phase 4 : Décision du Comité Exécutif de la Fondation**

Le Comité Exécutif de la Fondation examine les projets présélectionnés et identifie ceux qui seront soutenus par la Fondation. Les porteurs de projet seront informés de la décision finale du Comité Exécutif en septembre 2026.

## Modalités de soutien

---

Le montant de la subvention accordée dépendra des besoins du projet. La fourchette des subventions accordées est comprise entre 10 000 € et 25 000 € par an environ.

Pour autant que les dépenses soient justifiées, la Fondation peut financer aussi bien des investissements, des frais de personnel ou de fonctionnement, en phase de démarrage ou de développement du projet.

Attention : si les organismes et/ou les projets faisant l'objet de la demande auprès de la Fondation peuvent bénéficier de subventions publiques, la Fondation ne finance pas le fonctionnement régulier des organismes ou les projets relevant intégralement de l'action publique.

## Suivi et évaluation des projets

---

Tout organisme porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à respecter la procédure de suivi-évaluation mise en place par la Fondation afin de suivre l'avancement des activités, contrôler l'utilisation des fonds et mesurer les résultats obtenus de chacun des projets qu'elle soutient. Les organismes porteurs de projets soutenus s'engagent à envoyer au moins un bilan d'activité annuel et un bilan financier selon la trame envoyée par la Fondation par mail. Le bilan d'activité comprend notamment un relevé des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet définis dans le dossier de demande de soutien présenté à la Fondation. Le reporting demandé peut être semestriel si la Fondation le spécifie. La Fondation se réserve le droit de visiter et/ou de faire auditer les projets soutenus.

## Communication

---

Tout organisme porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à faire figurer sur tous les documents concernant le projet soutenu le logotype de la Fondation qui sera fourni à cet effet ou, à défaut si le support ne s'y prête pas, la mention « avec le soutien de la Fondation RAJA-Danièle

Marcovici » ou « projet soutenu par la Fondation RAJA-Danièle Marcovici ». Une copie des différents supports où la Fondation RAJA-Danièle Marcovici est mentionnée (logotype ou texte) devra être adressée à la Fondation.

Par ailleurs, l'organisme s'engage à fournir à la Fondation RAJA-Danièle Marcovici tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant d'assurer la promotion du projet et du partenariat dans les supports de communication internes et externes de la Fondation ou lors d'événements organisés par la Fondation.

## Comment déposer une demande ?

---

Les demandes de soutien s'effectuent en ligne : <https://fondation-raja-marcovici.my.site.com/PortailRAJA/s/>

Vous aurez jusqu'au **21 avril 2026 à minuit** pour remplir et valider le formulaire de demande de soutien.

Si vous rencontrez des difficultés à compléter votre formulaire, vous pouvez contacter l'équipe de la Fondation.

## Calendrier

---

30 mars au 21 avril 2026	Dépôt en ligne des formulaires de demande de soutien
Mai	Notification de la décision (présélection pour la phase suivante ou refus)
Juin - Juillet	Instruction des dossiers
Septembre	Réunion du Comité Exécutif de la Fondation, sélection des projets puis notification de la décision finale